



REGLEMENT INTERIEUR

HALLE COUVERTE



22 septembre 2016
Version 2.0

PREAMBULE :

Le REIMS ENDURO MODEL CAR a pour vocation de développer le sport automobile radiocommandée sur l'agglomération rémoise. Son fonctionnement repose essentiellement sur le bénévolat de son Comité Directeur et de ses licenciés.

Dans le cadre de son projet associatif le Comité Directeur a décidé de créer une piste indoor pour la pratique du buggy 1/10 électrique et 1/8 électrique pour une pratique allant du loisir à la haute compétition.

Cet équipement structurant unique en Europe, va permettre d'organiser des compétitions Régionales- Nationales et Internationales.

La pérennité de cette structure passe par le respect rigoureux des lieux, du règlement intérieur dans un esprit sportif et responsable.

Les cotisations doivent financer les frais d'entretien et d'exploitation de cet équipement.

Cette halle couverte est un établissement classé pour recevoir du public et répondre aux règles de sécurité strictes.

1 : CONTROLES - SURVEILLANCE

Le comité Directeur peut à tout moment procéder à des contrôles.

La halle couverte est équipée de vidéo surveillance avec enregistrement des données.

2 : ACCES A LA PISTE INDOOR

Art.1 :

Il est réservé aux membres du REIMS EMC à jour de cotisation et licencié à la FFVRC ayant souscrit l'option « Piste indoor ».

Les personnes extérieures au REIMS EMC, doivent impérativement être licenciés à la FFVRC (assurance) et s'acquitter d'un droit d'entrée journalier dit «One shot ».

L'accès est nominatif, les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle, hors les permanences du club tous les samedis de 14h à 17h.

Les tarifs des cotisations, voir le bulletin d'adhésion.

Art.2 :

Le Comité Directeur s'autorise le droit de modifier les horaires, de fermer la salle pour toutes raisons qu'il juge nécessaire au bon fonctionnement et/ou pour organiser des compétitions ou toutes autres activités.

Un mail et/ou une note d'information est alors adressé aux licenciés.

Art.3 :

Un badge magnétique nominatif permet l'accès à la salle, une caution est demandée, remboursée à la restitution du badge.

Pour les accès « One shot » un code temporaire est communiqué aux personnes.

3 : UTILISATION DES LIEUX

Art.1 :

Les utilisateurs adoptent un comportement sportif et responsable, propice à la bonne pratique de la R/C.

Les utilisateurs doivent respecter la propreté des lieux et nettoyer les emplacements.

Le tri sélectif est une obligation, tous les éléments électriques (piles, accus tous types, ...) sont déposés dans un conteneur dédié.

Les utilisateurs doivent signaler toutes dégradations au Comité Directeur du REMC dans les plus brefs délais.

Art.2 :

La halle couverte est réservée aux disciplines suivantes :

- Buggy 1/10 électrique
- Buggy 1/8 électrique
- Short Course-Stadium-Truck 1/10 électrique

Art.3 :

L'éclairage de la halle est assuré en fonction des besoins des utilisateurs dans la plage 9h à 21h30. A partir de 21h30 l'extinction de l'éclairage se fait progressivement, extinction complète à 22h.

Art.4 :

Toutes modifications des lieux, piste, balisage,... ne peuvent être effectuées sans l'accord du Comité Directeur.

Art.5 :

Rotation toutes les 30mn entre le 1/8E et 1/10E.

- Première demi-heure de chaque heure (0 à 30mn) : 1/10
- Deuxième demi-heure de chaque heure (30mn à 60mn) : 1/8

Art.6 :

Tous les pneus sont autorisés.

4 : REGLES DE SECURITE

Le bâtiment est équipé de détection incendie, ce qui impose des règles de sécurité.

Art.1 :

Les utilisateurs doivent OBLIGATOIREMENT utiliser des sacs de charge spécifique à l'intérieur de la halle et des accumulateurs conformes aux règlements de la FFVRC (accus coqués)

En cas d'accus défaillant (incendie), l'utilisateur doit utiliser le kit incendie mis sa la disposition : une couverture ignifugée et extincteur à poudre, l'élément est ensuite évacué à l'extérieur de la halle.

Les membres de Comité Directeur sont habilités à donner tous les conseils nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

Art.2 :

Les utilisateurs doivent connaitre la procédure d'évacuation des lieux en cas d'incendie ou de problèmes divers, voir les consignes de sécurité affichées dans la salle.

En cas d'incendie, de malaises ou d'accidents nécessitant l'intervention du SAMU, Pompiers, un tableau récapitulatif (N° d'appel, Adresse des lieux...).

Pompiers- SAMU : 15

Police : 17

Art.3 :

Il est formellement interdit:

- de modifier les dispositifs de sécurité.
- de fumer et de préparer des repas.
- d'afficher des publicités, des tracts, des annonces sur les murs et les installations en dehors du tableau d'affichage.
- d'installer des banderoles et tous supports publicitaires sans autorisation.
- de consommer de l'alcool, produits stupéfiants...
- de pénétrer dans la salle avec des animaux.
- d'encombrer les accès et les issues de secours.
- de traiter les pneus à l'intérieur de la halle.

Electricité :

- de brancher des appareils électriques autres que les matériels propres à la pratique courante de l'auto R/C.
- de manipuler les tableaux électriques, prises électriques, matériel d'accès et vidéo.
- d'utiliser un compresseur à l'intérieur du bâtiment.
- de brancher des chauffages d'appoint et/ou des matériels équipés de résistances électriques.

5 : SANCTIONS

Art.1 :

Dans le cas où un utilisateur ne respecte pas le règlement intérieur, il pourra être exclu de la halle immédiatement à titre conservatoire.

Il fera l'objet d'une sanction qui lui est notifiée sous 15 jours par le Comité Directeur du Reims EMC.

Cette sanction peut aller d'un avertissement simple à l'exclusion définitive.

Art.2 :

Tous les utilisateurs ont l'obligation d'appliquer le présent règlement remis à l'inscription et signé par le licencié du Reims EMC.

L'adhérent du Reims EMC :

Nom Prénom :

Signature :

précédée de la mention « lu et approuvé »

HORAIRES D'OUVERTURES « REIMS ENDUR' HALL »

(Pouvant faire l'objet de modifications)

	<i>ouverture</i>	<i>fermeture</i>
<i>LUNDI</i>	<i>9H</i>	<i>21H30</i>
<i>MARDI</i>	<i>Fermeture maintenance</i>	
<i>MERCREDI</i>	<i>9H</i>	<i>21H30</i>
<i>JEUDI</i>	<i>9H</i>	<i>21H30</i>
<i>VENDREDI</i>	<i>9H</i>	<i>21H30</i>
<i>SAMEDI</i>	<i>9H</i>	<i>21H30</i>
<i>DIMANCHE</i>	<i>9H</i>	<i>21H30</i>

Mardi matin est réservé à la maintenance

Extinction totale de l'éclairage à 22h

Accès interdit les jours de compétitions.

Ce planning peut être modifié par le Comité Directeur du Reims EMC, il est donné à titre indicatif

Le Comité Directeur du REIMS EMC